

ANNEXE IREGLEMENT D'EXAMEN

EPREUVES	Coef.	Note élimi. inf. à .. / 20	Durée
A. - <u>EPREUVES PRATIQUES</u>			
Travaux manuels	10	12	20 h min. 30 h max.
B - <u>EPREUVES ECRITES</u>			
1) Français	2	5	1 h 30
2) Calcul	2	5	1 h 30
3) Dessin	3	10	2 h
C - <u>EPREUVES ORALES ou ECRITES (1)</u>			
1) Technologie professionnelle et éducation musicale	2	8	1 h (écrit) ou 10 mn oral
2) Hygiène et Législation du travail Prévention des accidents)	1	5	0 h 30 (écrit) ou 10 mn (oral)

(1) Ces épreuves, en principe orales, ne sont subies sous la forme écrite que lorsque le nombre trop élevé des candidats l'impose. Sous la forme orale, 10 minutes sont réservées pour la préparation.